

Bureau des Affaires Territoriales et de l'Environnement

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à l'opération de restauration immobilière (ORI) de 14 immeubles (19 logements) sur les territoires des communes d'Aniche et de Somain

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 87-149 du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de DOUAI ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (CCCO) approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les communes d'Aniche, Auberchicourt et Somain ;

Vu la délibération du 8 avril 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (CCCO) adoptant le bilan favorable de la concertation publique préalable en vue de la création d'une ORI ;

Vu la délibération du 9 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (CCCO) sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux pour l'opération de restauration immobilière (ORI) de 14 immeubles (19 logements) sur les territoires des communes d'Aniche et de Somain ;

Vu le dossier établi relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département du Nord, au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision n° E23000125/59 du 4 octobre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Douai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de 14 immeubles (19 logements) sur les territoires des communes d'Aniche et de Somain, sera réalisée dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet est porté par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

L'enquête se déroulera pendant **22 jours consécutifs, du Vendredi 1^{er} décembre 2023 - 8h30 au Vendredi 22 décembre 2023 inclus - 17h00.**

Le siège de l'enquête se situe à la Mairie de Somain – Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès.

Elle portera sur l'utilité publique du projet.

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Hervé MAILLARD, directeur général des services d'un syndicat intercommunal, retraité. Le commissaire-enquêteur désigné en tant que son suppléant est Monsieur Guy LALIN.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Somain (siège de l'enquête) :

- le vendredi 1^{er} décembre de 8h30 à 12h,
- le lundi 11 décembre de 13h30 à 17h,
- le vendredi 22 décembre de 13h30 à 17h.

Il se tiendra également à disposition du public en mairie d'Aniche :

- le samedi 9 décembre de 8h30 à 12h,
- le mercredi 13 décembre de 13h30 à 17h,
- le lundi 18 décembre de 13h30 à 17h.

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage sur :

- les lieux du projet ;
- à la porte principale des locaux de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;
- à la porte principale de la mairie de Somain ;
- à la porte principale de la mairie d'Aniche ;

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du président de la CCCO, des maires de Somain et d'Aniche ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

642, Boulevard Albert 1^{er} CS 60709 - 59 507 Douai cedex

Tél. : 03 27 93 59 59 - Fax : 03 27 88 22 61

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Il sera de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante :
<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023>

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles dans les locaux des mairies de Somain et d'Aniche.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse internet rappelée à l'article 4 du présent arrêté.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Somain et d'Aniche.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Somain – A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – Objet « opération de restauration immobilière (ORI) de 14 immeubles (19 logements) sur les territoires des communes d'Aniche et de Somain », ou par courriel à l'adresse suivante : sp-douai-collectivites-territoriales@nord.gouv.fr

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du sous-préfet de Douai, bureau des affaires territoriales et de l'environnement, 642 boulevard Albert 1er, CS 60709, 59507 Douai Cedex.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)
Monsieur Benoît Grandpierre
Tel : 03 27 71 37 40
courriel : bgrandpierre@cc-coeurdostrevent.fr

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres publics préalables à la déclaration d'utilité publique seront clos et signés par les maires des communes de Somain et d'Aniche et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies lors de l'enquête. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au sous-préfet de Douai, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 – Dès réception, les copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées par le sous-préfet de Douai, au président de la CCCO, aux maires de Somain et d'Aniche.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la CCCO, de la mairie de Somain (siège de l'enquête), de la mairie d'Aniche, de la sous-préfecture de Douai pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Douai – bureau des affaires territoriales et de l'environnement - 642 boulevard Albert 1er - CS 60709 - 59507 DOUAI Cedex.

Article 9 – Au terme de l'enquête, le sous-préfet de Douai pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique.

Article 10 – Le présent arrêté sera notifié au président de la CCCO, au maire de Somain et au maire d'Aniche.

Copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 11 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 12 – Le sous-préfet de Douai, le président de la CCCO, le maire de Somain, le maire d'Aniche et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 14 novembre 2023



Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,


Pierre AZZOPARDI